



## Établissement d'Enseignements Artistiques

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240617-DELIB202406267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



# Sommaire

## Article I. Définition et Objectifs

## Article II. Structure et Organisation

2.1 - Le Personnel

2.2 - Les lieux d'enseignement

2.3 - Organisation pédagogique

## Article III. Admission

3.1 - Inscriptions

3.2 - Modalités de règlement des cours

3.3 - Engagement

3.4 - Location d'instrument

## Article IV. Scolarité et études artistiques

4.1 - Parcours d'études musical (-18 ans)

4.2 – Parcours adultes

4.3 - Ateliers théâtre

4.4 - Les dispositifs EAC (Éducation Artistique et Culturelle)

## Article V. Obligations des élèves

5.1 - Assiduité

5.2- Événements

5.3 – Responsabilité / Assurance

5.4 - Répétitions individuelles ou collectives en autonomie au sein de l'établissement

## Article VI. Cas exceptionnels et Dispositions générales

## Article I – Définition et Objectifs

L’Etablissement d’Enseignements Artistiques (EEA) du Pays de Craon est une structure spécialisée dans l’enseignement et la sensibilisation aux disciplines artistiques (musique, théâtre et danse), service de la Communauté de Communes du Pays de Craon, en direction des habitants du Pays de Craon et des territoires limitrophes.

L’EEA du Pays de Craon a pour objectifs :

- La sensibilisation aux différentes disciplines artistiques
- L’utilisation des arts pour créer du lien en direction de différents publics des plus jeunes aux plus âgés
- L’enseignement de la musique, du théâtre et de la danse
- La diffusion de la musique, du théâtre et de la danse
- L’accompagnement des pratiques artistiques amateurs
- La promotion de la pratique collective
- La sensibilisation au parcours du spectateur et à l’acquisition d’une culture musicale, théâtrale et chorégraphique

## Article II – Structure et Organisation

L’EEA du Pays de Craon, service communautaire, est placé sous l’autorité du président de la Communauté de Communes.

Son fonctionnement administratif, pédagogique et artistique est confié au directeur de l’établissement.

Ce dernier :

- Met en place une concertation au sein de l’équipe pédagogique, par l’animation d’un comité de développement, de conseils pédagogiques, l’écriture et le développement du projet d’établissement.
- Participe à la réflexion collective du Pôle Culture (EEA, Saison culturelle et Réseau Lecture publique) et aux commissions culture de la Communauté de Communes, dans le cadre de l’écriture et de l’animation du projet culturel de territoire.

### 2-1 Le personnel

Le personnel de l’EEA du Pays de Craon comprend :

- les enseignants titulaires ou contractuels intégrés à temps complet ou non complet dans l’un des trois cadres d’emplois de la filière culturelle (ou assimilés)
- l’assistant administratif
- Certains personnels issus de conventionnement avec des Compagnies (théâtre et danse) ou sont artistes/techniciens intermittents du spectacle

### 2-2 Les lieux d’enseignement

- Cossé-le-Vivien – Espace Daniel Beylich – 58 place Tussenhausen
- Craon – « Le 29 » - 29 rue de la Libération
- Renazé – Crescendo « Bulles des Arts »- 11 rue du Fresne

### 2-3 Organisation pédagogique

L’EEA du Pays de Craon regroupe un certain nombre de disciplines :

## 1 - Au sein de l'établissement

- Enseignement de la musique (atelier artistique/cours instrumental/ pratiques collectives)
- Enseignement du théâtre (atelier de pratiques collectives)
- Séances partagées parents/enfants musique et danse
- Accompagnement des pratiques amateurs musique et théâtre
- Parcours adapté (publics empêchés)

## 2 - Interventions sur le territoire

Musique / Danse / Théâtre (Musicien intervenant / Danseur intervenant / Comédien intervenant) :

- En milieu scolaire (écoles et collèges du territoire)
  - o OAE (Orchestre à l'Ecole)
  - o AAC (Aux Arts Collégiens) (Musique et théâtre)
- En structures adaptées : EHPAD/Foyers de Vie/Résidences Autonomie...

# Article III – Admission

## 3-1 Inscriptions

L'accès aux inscriptions et réinscriptions s'effectue sous réserve de places disponibles par discipline et n'est pas automatique. L'inscription à l'EEA peut donner lieu à des déplacements sur le territoire de la communauté de communes pour les pratiques artistiques au sein du parcours et/ou pour la participation à certains événements.

### A. RÉINSCRIPTIONS

L'accès aux pré-inscriptions sur le Portail Famille du Pays de Craon sera ouvert à compter de la dernière semaine de juin et jusqu'au 10 juillet qui précède la nouvelle rentrée. Des documents (règlement intérieur, planning des pratiques collectives,...) seront accessibles sur le portail.

L'inscription sur le portail familles est **obligatoire** chaque année pour suivre une pratique ou un parcours. Toute personne non inscrite se verra refuser l'accès au cours dispensé.

**Au-delà de cette date, les anciens élèves ne seront plus prioritaires.**

Seuls les élèves à jour des cotisations antérieures (ayant trait aux années précédentes) peuvent être réinscrits.

### B. NOUVELLES INSCRIPTIONS

Toute nouvelle inscription devra être effectuée sur le portail familles : <https://portail.paysdecraon.fr/>

L'inscription ne sera confirmée qu'après accord et validation de l'EEA. L'élève recevra un e-mail de confirmation en ce sens le cas échéant.

Toute inscription est soumise à l'acceptation du règlement intérieur et des parcours proposés au sein de la structure et des places disponibles par discipline.

Le calendrier de l'année artistique correspond au rythme du calendrier scolaire (vacances et ponts associés).

Il est possible de s'inscrire en cours d'année scolaire si l'emploi du temps des professeurs le permet et dans le cadre des capacités de l'Établissement.

**Chaque nouvel élève peut bénéficier de 2 séances d'essai gratuites avant de s'engager pour l'année scolaire. Les réinscriptions dans la même discipline ne bénéficient pas de ces séances d'essai, seules les inscriptions dans une nouvelle discipline le permettent.**

### 3-2 Modalités de règlement des cours

- L'inscription est valable pour toute l'année scolaire et le paiement dû en totalité.
- En cas d'inscription en cours d'année, les tarifs s'appliquent proportionnellement au jour d'inscription et pour toute l'année scolaire restante
- En cas de force majeure (incapacité de longue durée attestée par un certificat médical ou déménagement hors communauté de communes sur justificatif) et avec accord du Directeur et du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, le paiement dû sera proratisé en fonction du nombre de cours dispensés et réellement pris.
- En cas d'absence prolongée d'un professeur, et de l'impossibilité pour l'EEA de le remplacer, les cours non dispensés ne seront pas facturés à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine d'absence consécutive jusqu'à la reprise des cours.
- Le paiement s'effectuera soit :
  - Par prélèvement automatique : 1 fois – 3 fois ou 10 fois (au-delà de 300€)
  - Par tout autre moyen de paiement type tickets loisirs CAF/MSA, chèques ANCV... auprès du Trésor Public, sous réserve de son acceptation par l'EEA (liste précise disponible sur demande)
  - Par virement bancaire auprès du Trésor Public

### 3-3 Engagement

L'élève a la possibilité de démissionner à condition d'envoyer sa lettre de démission (document disponible sur demande auprès du secrétariat de l'EEA [eea@paysdecraon.fr](mailto:eea@paysdecraon.fr)) **avant le début des vacances d'octobre.** Dans ce cas, seules les séances réellement effectuées seront payées.

Après cette date, l'élève reste engagé pour l'année scolaire entière et le paiement sera dû en totalité. **Aucun recours ne sera possible. Sauf Cas en lien avec l'article « 3.2 »**

### 3-4 Location d'instrument

Certains instruments sont disponibles à la location en fonction des possibilités du parc instrumental de l'Établissement, pour les premières années d'apprentissage. La demande pourra être effectuée auprès du professeur lors du 1<sup>er</sup> cours instrumental.

L'instrument devra être restitué pour la rentrée suivante après avoir été révisé auprès d'un luthier homologué avec facture à l'appui.

## **Article IV – Scolarité et études artistiques**

### **4-1 Parcours d'études musical (- 18 ans)**

Le parcours est décliné de la manière suivante :

Parcours de découverte et de sensibilisation :

- 0-3 ans : séances partagées parents-enfants (1heure)
- 4-5 ans: Éveil artistique (MS GS) (45 minutes)

Parcours d'apprentissage :

- à partir de 6 ans : Atelier Artistique 1<sup>ère</sup> année (CP au CM2) (1H30)

Les élèves non-débutants sont intégrés dans le niveau d'atelier artistique qui leur correspond.

Les élèves ados débutants à partir de la 6<sup>ème</sup> sont intégrés directement en AM3d (débutant).

L'objectif du parcours est de permettre une découverte du monde de la musique par une pédagogie innovante et motivante, et donner envie in fine aux jeunes musiciens de créer ou de s'investir dans des groupes, ou des orchestres de pratiques amateurs.

⇒ 1er cycle (à partir de 6 ans)

- Atelier artistique 1<sup>ère</sup> année - 6/10 ans (AA1)
- Atelier artistique musical 2<sup>ème</sup> année (AAM2)
- Atelier artistique musical ados débutants (collégiens) (AAM3d)
- Atelier artistique musical 3<sup>ème</sup> année (AAM3)
- Atelier artistique musical 4<sup>ème</sup> année (AAM4)



AAM 1h30  
+ cours inst 30mn  
à partir d'AAM2

⇒ 2ème cycle

- Atelier artistique musical 5<sup>ème</sup> année (AAM5) et prat coll 1h obligatoire
- Atelier artistique musical 6<sup>ème</sup> année (AAM6)
- Atelier artistique musical 7<sup>ème</sup> année (AAM7)



AAM 1h30  
+ cours inst 45mn à partir d'AAM6  
+ prat coll 1h

#### 4-1.1 Parcours de découverte et sensibilisation

- Séances partagées parents-enfants 0-3 ans (ponctuel- sur inscription sur le portail familles)

Ces séances ont lieu tout au long de l'année scolaire pour les tout-petits. Ces séances sont dissociées les unes des autres, avec réservation obligatoire et paiement en une fois à la fin de l'année scolaire.

- **Musique et danse : 0-3 ans - 1h**

Pré-cycle (à partir de 4 ans)

- Éveil artistique (musique et mouvement) pendant 2 ans - 45 mn

#### 4-1.2 Parcours d'apprentissage

**Le parcours musical d'apprentissage est organisé autour de trois piliers : les Ateliers Artistiques Musicaux (AAM) / les cours d'instruments et les pratiques collectives.**

##### 1) Les ateliers artistiques musicaux

Le 1<sup>er</sup> cycle démarre par l'atelier artistique 1<sup>ère</sup> année. Cet atelier hebdomadaire est encadré par un musicien et une danseuse pour les enfants de 6 à 10 ans.

Il aura pour objectif de faire découvrir les différents instruments enseignés à l'EEA, mais aussi, de commencer une pratique artistique par une interdisciplinarité en collectif.

L'Atelier Artistique permet de partager la musique en cours collectif tout au long du 1<sup>er</sup> cycle, en déclinant les notions théoriques de la musique dans le souci d'une ouverture à la diversité des esthétiques artistiques à plusieurs moments dans l'année, **complémentaire** à la pratique instrumentale.

En fin d'année, l'élève pourra choisir l'instrument qu'il étudiera en AAM2.

En AAM2, le parcours se décline en 2 temps : un Atelier Artistique + l'apprentissage d'un instrument en pédagogie de groupe ou cours individuel en fonction de la proposition pédagogique de l'enseignant.

La danse et le théâtre s'invitent dans les cours afin d'initier les élèves aux autres disciplines du spectacle vivant.

A partir de l'AAM5 (2<sup>ème</sup> cycle), les élèves travaillent autour de la création et de la composition avec les outils numériques.

L'atelier artistique est obligatoire. Cependant, il peut être envisagé de l'arrêter à compter de la 7<sup>ème</sup> année. Dans ce cas, il reste un cours d'instrument de 45mn et un cours d'ensemble (pratique collective) d'une heure hebdomadaire.

## 2) Les cours d'instruments

Ces cours sont connectés avec les ateliers artistiques par une concertation étroite entre les professeurs. Le professeur d'instrument a la liberté d'enseigner, soit en cours individuel (30mn hebdo et 45mn hebdo à partir de la 6<sup>ème</sup> année), soit en pédagogie de groupe (3 élèves maximum).

## 3) Les pratiques collectives (enfants-adultes)

Elles sont nombreuses et d'esthétiques différentes, clé de voûte de l'établissement, essentielles dans la formation d'un musicien.

Sur proposition de l'équipe pédagogique et ouvertes à tous, elles sont gratuites (dispositif Orchestre à l'Ecole inclus) pour les élèves suivant des cours d'instrument ou de technique vocale.

Elles sont intergénérationnelles, puisqu'elles mélangent le public ados et adultes.

Les chorales, enfants, ados et adultes sont ouvertes à tous les élèves de l'EEA (inscrits ou non dans un cursus).

L'absentéisme nuit gravement au bon fonctionnement des pratiques collectives. La présence aux répétitions et manifestations musicales est donc primordiale.

Parcours enfant : la pratique d'au moins 1 pratique collective est obligatoire à partir de la 5<sup>ème</sup> année.

## 4) Horaires des cours

En ce qui concerne les cours d'ateliers musicaux et d'ensemble, les horaires des pratiques collectives et ateliers artistiques sont consultables sur le portail familles et sur le site internet [eea.paysdecraon.com](http://eea.paysdecraon.com)

Pour les cours d'instruments, une date de rencontre avec le professeur est fixée à la rentrée afin de déterminer les jours et horaires de cours.

Les horaires des OAE seront transmis par l'établissement scolaire.

## 5) Contrôle des connaissances et compétences / Validation des acquis

Pour les élèves en parcours, elle se fait sous forme de contrôle continu et une appréciation est adressée aux parents après chaque semestre, après concertation de l'équipe pédagogique.

Chaque élève doit participer à, au moins, un concert d'élèves par année scolaire. Ces moments privilégiés permettent de suivre son évolution. Une évaluation globale a lieu en fin de cycle afin de valider ou non l'acquisition des compétences requises.

L'inscription se fera via le portail familles conformément aux modalités d'engagement :

## 4-2 Parcours adultes

Les adultes s'inscrivent dans un «parcours adultes » comprenant un cours d'instrument de 30 ou 45 minutes et une pratique collective au choix, obligatoire à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

La pratique collective (voire extérieure à l'EEA sur justificatif) est obligatoire après 3 ans d'instrument.

A défaut, l'inscription ne pourra être validée.

**NB** : l'Établissement ne propose pas de cours individuel particulier.

## 4-3 Ateliers théâtre

Le théâtre est enseigné sous forme d'ateliers collectifs, répartis par tranche d'âge :

- ⇒ 9 - 10 ans (primaire) : **1h / semaine**
- ⇒ 11 - 15 ans (collège) : **1h30 en ensemble / semaine**
- ⇒ 16 ans et + (lycée / adultes) : **proposition sous forme de stage**

## 4-4 Les dispositifs EAC (Éducation Artistique et Culturelle)

L'EEA développe et participe à plusieurs dispositifs EAC, en partenariat avec les collèges du territoire, dont les dispositifs :

- OAE (Orchestre À l'École)
- AAC Aux Arts Collégiens...

# Article V – Obligations et responsabilités

## 5-1 Assiduité

Toute absence des élèves devra être justifiée. Les absences répétées et non excusées seront sanctionnées et pourront mener à l'exclusion de l'établissement après concertation du Directeur et du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

## 5-2 Evénements (Cf calendrier annuel)

Chaque famille et/ou élève est informé des dates de manifestations et les élèves concernés s'engagent à y participer pour le bon déroulement du projet.

## 5-3 Responsabilité / Assurance

La surveillance des élèves n'est assurée que pendant la durée des cours.  
L'EEA s'engage à prévenir les familles / élèves en cas d'absence connue de professeurs.  
Le responsable légal, ou toute autre personne désignée, est tenu de s'assurer que les professeurs sont présents avant de laisser leurs enfants sur les sites d'enseignements.  
Il est important de respecter les horaires de cours par respect de chacun.



Les élèves sont sous la responsabilité de l'EEA uniquement aux horaires de leurs cours ou pendant les événements exceptionnels. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable pour des incidents qui surviendraient en dehors de ces horaires ou événement et ce, même dans ses locaux ou alentours.

Toute location d'instrument sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les frais liés à l'éventuelle détérioration de l'instrument.

Tout élève devra présenter une assurance responsabilité civile lors de toute inscription à l'EEA.

#### **5-4 Répétitions individuelles ou collectives en autonomie au sein de l'Établissement**

Sur demande justifiée, certaines salles de l'établissement peuvent être mises à disposition des élèves pour travailler leur instrument dans la limite des créneaux disponibles. Toute présence d'un élève majeur ou mineur au sein d'un local de l'EEA hors temps de cours encadré est placée sous sa propre responsabilité (pour les adultes) ou sous la responsabilité de son représentant légal (parent ou autre).

##### Dispositions particulières

Sur le site de Craon, certains élèves des classes d'instrument (orgue et percussion) et les membres des groupes de musiques actuelles peuvent avoir accès aux locaux pour répéter.

Sur demande, un badge, avec un créneau choisi, leur est remis par l'administration en accord avec la direction, sous réserve de signature du règlement intérieur propre au lieu le cas échéant et de l'attestation de remise de badge.

## Article VI – Cas exceptionnels et Dispositions générales

### **6-1 Crise sanitaire et force majeure**

- Dans l'hypothèse d'une crise sanitaire et/ou épidémie empêchant l'EEA d'assurer totalement sa mission, les modalités de **mise en place des mesures compensatoires suivantes seront mises en place** :
  - Cours en visioconférence : Facturation à 50%
  - Cours annulés sans proposition de visioconférence : Pas de facturation
  - Cas spécifiques traités à part par le Président ou le Vice-Président en concertation avec l'EEA.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, les activités de l'EEA seront suspendues. On entend, par cas de force majeure, des faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par l'EEA et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation...

### 6-2 Dispositions générales

Les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis par la Direction à la commission culture de la Communauté de Communes du Pays de Craon, qui se tient à disposition des familles à l'EEA, et qui, en cas de nécessité, en réfèrera au Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

La direction de l'établissement sera chargée de l'exécution du présent règlement qui sera porté à la connaissance des usagers.

*Ce règlement, rendu exécutoire par délibération, prend effet à compter du 24 juin 2024.*

**Le Président,  
Christophe LANGOUËT**